

BUREAU

Séance du 7 novembre 2023

Délibération BU_20231107_007

Convention de mise à disposition de manœuvrants entre le SDIS et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP).

VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de manœuvrants Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) entre le SDIS et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers pour le site de Vitrolles, ci-annexé ;

DECIDE :

Article unique. La convention, ci-annexée, de mise à disposition de manœuvrants SPP/SPV entre le SDIS et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers pour le site de Vitrolles est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

Marc FLEURET

